



**DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCÈS POUR :**

VISITES

COLIS / DÉPÔT D'ARGENT

Je soussigné/e : M.  Mme

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Rue :

n°

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. privé :

E-mail :

**LA PERSONNE DÉTENUE CONCERNÉE**

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des indications figurant au verso. Je comprends qu'en cas de non-respect de celles-ci, ma demande de visite, dépôt de colis ou d'argent peut être annulée.

Lieu et date :

Signature :

**RÉSERVÉ À L'ETABLISSEMENT FERMÉ LA BRENAZ (NE PAS REMPLIR)**

N° d'individu :

Visite accordée

Refusée

Date :

Matricule et signature :

**ANNULATION DE L'AUTORISATION**

Motif(s) :

Date :

Matricule et signature :

## GÉNÉRALITÉS

Ce formulaire est à retourner signé et accompagné d'une copie lisible et valable de votre pièce d'identité. Ces documents peuvent être envoyés, soit :

- Par courrier à **Etablissement fermé La Brenaz, Greffe, Chemin de Favra 10, 1241 Puplinge**
- Par mail à [brenaz.greffe@etat.ge.ch](mailto:brenaz.greffe@etat.ge.ch)
  
- Cette autorisation d'accès est personnelle, elle ne concerne que la personne demandeuse et la personne détenue inscrite.
- Elle donne accès durant tout le séjour de la personne détenue mais uniquement durant les heures des visites, les heures des dépôts des colis et d'argent.
- Elle peut être révoquée sans préavis, notamment lors d'un comportement inadéquat dans l'établissement et/ou tentative d'introduire des produits prohibés ou dangereux. Cela peut engendrer l'annulation immédiate du parloir en cours, l'interdiction d'accès pendant une période donnée et/ou l'annulation de l'autorisation d'accès.
- **De plus, les abus et les tentatives d'introduire des objets interdits seront dénoncés à la Police et pourraient faire l'objet de poursuites judiciaires.**
- Il est à noter que l'accès à l'établissement est autorisé uniquement sur présentation d'une pièce d'identité originale et en cours de validité.
- La personne ayant des antécédents judiciaires est soumise à des restrictions en regard du délai de prescription de l'infraction pour laquelle elle a été condamnée. (Renseignements durant les heures de bureau auprès du greffe de l'établissement fermé La Brenaz).

## MARCHE À SUIVRE POUR LES VISITES, LES DÉPÔTS DE COLIS ET LES DÉPÔTS D'ARGENT

### Visites :

- Il vous appartient de contacter le service des visites de l'établissement fermé La Brenaz afin de convenir d'un rendez-vous, au plus tôt 5 jours ouvrables après l'envoi de votre demande.
- Le service des visites répond aux appels, au +41 22 327 38 56, tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi entre 14h et 16h.
- Un seul détenu peut être visité par autorisation d'accès et par jour.
- La possibilité de visiter un deuxième détenu est soumise à validation d'une nouvelle demande d'autorisation d'accès.
- Il est obligatoire de se présenter 15 minutes avant le début de votre parloir afin de passer les contrôles de sécurité.
- L'arrivée tardive doit être annoncée au plus tard 15 minutes avant le début de votre parloir au +41 22 327 38 00. Dans ce cas, exceptionnellement, un délai supplémentaire de 20 minutes vous est accordé pour arriver à l'établissement fermé La Brenaz. Passé ce délai, la visite est automatiquement annulée et l'accès à l'établissement n'est plus autorisé. L'heure de fin de parloir prévue ne sera pas modifiée.
- Les mineurs, s'ils ne sont pas accompagnés par un parent, doivent être accompagnés par une personne adulte et bénéficier d'une autorisation de visite valable mentionnant le lien de parenté avec la personne détenue. Ils doivent être en possession d'une autorisation parentale.

### Colis et dépôt d'argent :

- Le jour de la visite, en vous rendant à la réception de l'établissement fermé La Brenaz, vous pouvez également faire valoir votre autorisation d'accès afin de déposer des colis alimentaires<sup>1</sup>, non-alimentaires ainsi que de l'argent et ce, uniquement pour la personne détenue que vous visitez.
- En dehors des heures des visites, les dépôts de colis et d'argent sont autorisés du lundi au vendredi entre 14h et 18h uniquement pour la personne détenue figurant sur votre demande d'accès. Merci de vous conformer à la liste des produits autorisés. Le visiteur est responsable du contenu du colis déposé.

<sup>1</sup>Se conformer obligatoirement à la liste de produits autorisés disponible à l'établissement fermé La Brenaz et sur Internet